



## EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

**Séance du 15 juillet 2024**

L'an deux mille vingt-trois et le quinze juillet à 17 heures 30, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 8 juillet 2024 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

### Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Emmanuelle AZEMA – CARLES, Monique CROS, Catherine FIS, Martine GIL, Marie LORENTE, Sandrine MICHAUD, Alba PALOMARES, Lyria VERLET.

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Jean BLANQUEFORT, Philippe BOUCHE, Francis BOUTES, Francis CASTAN, Bruno CRISTOL, Francis FORTE, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Jean-Claude MARCHI, Joël RIES, Jacques ROMERO, Guy ROUCAYROL, Pierre-Jean ROUGEOT, Michel SALLES, Alain SICILIANO, Robert SOUQUE, Jean-Michel ULMER.

### Absents :

Madame Corinne CONSTANTIN, Lydie COUDERC, Marie GARCIA-CORDIER, Francine GERARD, Sylvie LERMET, Séverine SAUR.

Messieurs Mathieu BENEZECH, Patrick BOURRAND FAVIER, Jacques DHAM, Alain DURO, Michel FARENC, Gérard NICOLAS, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Thierry ROQUE, Michel TRILLES.

Délégués suppléants : Monsiuer Gilles VICENTE et Madame Béatrice TEROL représentant Sylvie LERMET

M. Jacques DHAM donne procuration à Mme Alice ARRAEZ  
M. Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE donne procuration à M. Francis BOUTES  
M. Gérard NICOLAS donne procuration à M. Jean BLANQUEFORT  
M. Michel FARENC donne procuration à Mme Marie LORENTE  
Mme Lydie COUDERC donne procuration à M. François ANGLADE  
Mme Marie GARCIA-CORDIER donne procuration à M. Bruno CRISTOL  
M. Alain DURO donne procuration à M. Francis FORTE  
M. Michel TRILLES donne procuration à M. Gérard BARO  
Mme Séverine SAUR donne procuration à M. Jean-Claude MARCHI  
M. Mathieu BENEZECH donne procuration à Mme Lyria VERLET

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.  
Madame Martine GIL est élue secrétaire de séance.

## **154-2024 Modalités d'intervention du Permis de Louer sur la commune de Puimisson**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération 082-2021 du 29 mars 2021 instaurant le permis de louer sur le territoire des Avant-Monts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il rappelle également la décision de valider le mode de régime suivant :

Le régime d'autorisation préalable à la mise en location conditionne la conclusion d'un contrat de location à l'obtention d'une autorisation préalable, délivrée dans un délai de 1 mois, renouvelable à chaque nouvelle mise en location et valable au maximum deux ans.

Cette autorisation peut être refusée ou soumise à conditions lorsque le logement est susceptible de porter atteinte à la sécurité des occupants et à la salubrité publique. Le cas échéant, la décision de rejet est motivée et précise la nature des travaux ou aménagements prescrits pour satisfaire aux exigences de sécurité et de salubrité précitées.

L'absence d'autorisation préalable est sanctionnable par une amende pouvant aller jusqu'à 15 000 € en cas de nouveau manquement dans un délai de trois ans.

Vu la délibération favorable de la commune de Puimisson en date du 19 juin 2024.

La Loi Alur prévoyant un délai de 6 mois entre la délibération et l'entrée en vigueur ; ainsi, la date d'entrée en vigueur sera le 15 juillet 2025.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**  
**OUI l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**APPROUVE** la mise en place à compter du 15 janvier 2025 du permis de louer sur l'ensemble de la commune de Puimisson et uniquement concernant les logements de plus de 15 ans.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

**LE PRESIDENT,**

